

## Le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général de collectivités territoriales,

Vu l'article L-2311-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relative à la délégation au Président pour la durée du mandat des décisions d'attribution des aides financières accordées en matière d'habitat aux opérateurs de logement social public et aux personnes privées dans le respect des règlements d'attribution approuvés par le conseil communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2020 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement dans le cadre de la délégation par l'ANAH à la CAPBP sur la période 2021/2027 du paiement des aides attribuées aux propriétaires ainsi qu'aux demandes d'ingénierie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2021 relative la modification de la convention des aides à la pierre signée le 10 mai 2019 portant approbation pour la mise en œuvre de la délégation de compétence de type 3,

Considérant qu'en matière d'habitat privé, la CAPBP est amenée à accorder des subventions aux propriétaires de logements et d'immeubles dans le cadre des dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat (PIG Plaisir d'habiter, OPAH RU Cœur de Ville de Pau et OPAH RU Cœur d'Agglomération) qui s'inscrivent dans les orientations du Programme local de l'habitat.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer selon le tableau suivant les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels et dont l'ensemble des pièces justifiant le paiement ont été déposées.

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Montant de la subvention accordée
PIG PLAISIR D'HABITER	CELINE BERGALET	10 ALLEE DES SYLVAINS - LONS	<b>18 000,00 €</b>
PIG PLAISIR D'HABITER	GUILLAUME CORBIN	23 RUE DU LAGOIN - ARESSY	<b>16 164,00 €</b>
PIG PLAISIR D'HABITER	PROCIVIS- PATRICK TOBAL	2 CHEMIN DU PLATEAU - OUSSE	<b>15 442,00 €</b>
PIG PLAISIR D'HABITER	GISELE BADIE-SARTY	16 RUE DE SUEDE – PAU	<b>2 790,00 €</b>
PIG PLAISIR D'HABITER	PROCIVIS – DENIZ DERYA CENGIZ	20 AVENUE DU LANOT - LESCAR	<b>10 294,00 €</b>
PIG PLAISIR D'HABITER	PROCIVIS – MARIE DUBOSC	17 AVENUE JOSEPH MARIE JACQUARD - LONS	<b>5 478,00 €</b>
PIG PLAISIR D'HABITER	PROCIVIS – YANNICK SCHREINER	3 RUE DE LAS BARTOUILLES - GELOS	<b>18 535,00 €</b>
PIG PLAISIR D'HABITER	PROCIVIS – DAMIEN MAILLES	28 AVENUE DU CHATEAU D'ESTE – BILLERE	<b>2 759,00 €</b>
PIG PLAISIR D'HABITER	PROCIVIS – MURIEL CAYLA	13 RUE GUYNEMER - BILLERE	<b>8 967,00 €</b>
PIG PLAISIR D'HABITER	ARNAUD LATOUR	1 RUE DU PIC D'ANIE - LESCAR	<b>14 000,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>112 429,00 €</b>

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Montant de la subvention accordée
OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU	IVAN BLEHAUT	34 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – PAU	<b>7 518,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>7 518,00 €</b>

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Montant de la subvention accordée
OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION	PROCIVIS – MAXIME LASCRET	6B IMPASSE DE LA MAIRIE – BILLERE	<b>2 948,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>2 948,00 €</b>

**Article 4 :** Les crédits sont inscrits au budget sur l'Autorisation de Programme 20104, fonction 70, chapitre 20422.

Pau, le

13 FEV. 2023

Le Président  
François BAYROU